

Commission cantonale LoRo-Sport Fribourg
Kantonale Kommission LoRo-Sport Freiburg
Ch. des Mazots 2
1701 Fribourg
026 305 44 95
lorosport@fr.ch
<https://www.fr.ch/sport-et-loisirs/sport-de-loisirs/loro-sport>



Critères de soutien pour un secrétariat de club de sport

Les critères suivants doivent être remplis pour l'obtention d'un soutien par la LoRo-Sport :

Conditions cadres

- > Etre un club d'un sport reconnu par Swiss Olympic
- > Avoir des athlètes représentant le club dans au moins trois niveaux FTEM (F-T-E)
- > Posséder la reconnaissance du SSpO (Service du sport) pour un centre cantonal de formation ou remplir les critères des directives de la LoRo-Sport concernant l'attribution de contributions aux clubs de LNA et LNB.
- > Fournir à la Commission LoRo-Sport les comptes ainsi qu'un rapport d'activité annuel
- > Attester une gestion durable
- > Avoir pour but de former des athlètes dans le sport populaire et le sport de performance.

Critères de contribution

Le secrétariat du club de sport est engagé à au moins 20% et soutient :

- > le coach J+S dans ses tâches (p.ex. : formation continue des moniteurs, visite d'entraînements et autres activités pour l'équipe d'encadrement...)
- > les athlètes de talent et/ou d'élite dans leur choix de parcours.

Le club remplit les critères suivants :

- > L'équipe de moniteurs est chapeauté par des entraîneurs diplômés reconnus
- > Le club organise des actions de reconnaissance et de renforcement des activités et actions bénévoles
- > Le club a son siège dans le canton de Fribourg depuis au moins 10 ans. Il est établi sans cesse au niveau national avec plusieurs athlètes, depuis minimum 5 ans (durabilité)
- > À la fin de chaque année le club fournit à la LoRo-Sport le certificat de salaire du secrétariat.

Documents à annexer

- > Liste des entraîneurs avec indication des formations (J+S, fédération et Swiss Olympic)
- > Principaux résultats au niveau national et international de la saison écoulée
- > Comptabilité validée des deux dernières années
- > Extrait du rapport « chef technique / président » de l'AG expliquant les activités requises par les critères de contribution.

> Contrat de travail lors de l'embauche.

Procédure

La demande de contribution doit être chaque année établie au moyen du portail électronique (<https://egov.fr.ch/>) en y annexant les documents demandés.

Choix de la prestation dans eGov : Actions extraordinaires.

Entrée en vigueur

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Le président

12.04.2024

